RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N°87 -2026

RELATIF Á UNE OPÉRATION DE **DÉRATISATION**
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE **CILAOS**

Le Maire,

Vu La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu Le code des communes, et notamment ses articles L.131-1-2 et suivants ;
Vu L'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux ;
Vu Les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures ;
Vu La demande formulée par la GDON en date du 03/08/2026
Considérant que les rongeurs se propagent d'une façon inquétante, que leur multiplication revêt un caractère envahissant et, qu'il est urgent de prendre des mesures à leur encontre ;

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé par les soins du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de **CILAOS** à la destruction des rongeurs (RAT NOIR et SURMULOT) à l'aide d'appâts empoisonnés à base d'anti-coagulant.

Article 2 Cette dératisation aura lieu sur le territoire de la commune le **vendredi 13 novembre 2026**.

Article 3 La divagation des chiens, chats et tous autres animaux domestiques, est interdite pendant la période définie à l'article 2 et pendant les huit jours qui suivent.

Article 4 Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des rongeurs morts pendant la période de traitement et les jours qui suivent devront les enfouir immédiatement.

Article 5 Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la commune veillera au bon déroulement des opérations et procédera au ramassage et à la destruction des sachets de raticide non consommés à la fin de la période de lutte.

Article 6 Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, de publication, et par le **passage d'un véhicule sonorisé** 3 jours au moins avant la date prévue pour le dépôt des appâts.

Article 7 Des points d'accueil seront mis en place, pour le vendredi **13 novembre 2026**, à savoir :

- **Sur le parvis de la Mairie du centre ville de Cilaos** (8h à 12h)
- **Sur le parking de la Mairie annexe d'Ilet à cordes** (8h à 12h)

Article 8 Tous les agents de la force publique sont chargés de contrôler l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Madame La Maire, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de Police Municipale et le Chef des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos,
Le 26 août 2026

La Maire
Laïla NASSIBOU

MAIRIE DE CILAOS